JOUY

Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé..... 19
Nombre de Conseillers
en exercice..... 19
Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance 12

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 septembre 2017, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 21 septembre 2017 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents :

cpl Christian PAUL-LOUBIERE
jt Jacky TARANNE
js Jean SEIGNEURY
pm Pascal MARTIN
cch
cco Corinne CÔME
mg Monique GAUTIER
gn Guy NORMAND
ppe Pierre PERTHUIS (arrivé à 21 h 10)
ppi
jld Jean-Louis DOUSSET
gb
pcl Pascal CLERET
sr Sophie RIDET
il Isabelle LAUZON
nhg
sb
ldm
vc

Absents excusés ayant donné procuration : Chantal CHEVALLIER à Jean SEIGNEURY ; Ghislaine BUARD à Christian PAUL-LOUBIERE ; Isabelle DELISLE-MARTIN à Jacky TARANNE ;

Absents excusés : Patrice PICHOT ; Valérie CHARRON ;

Absents : Nathalie HUBERT-GABERT ; Stéphane BEAUSSIER ;

Secrétaire de séance : Isabelle LAUZON

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2017 n'appelle aucun commentaire et est adopté, après vote, à l'unanimité.

2) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

a) Délibération modificative n° 2

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 2 du budget principal de la commune.

D	R	ARTICLE	LIBELLE OPERATION	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM2)
Réajustement suite attribution 2ème part 2016 du Fonds Départemental de Péréquation aux taxes additionnelles aux droits de mutation						
	R	*7482*	*Fonds Départemental de Péréquation*	*10 000,00*	*13 300,00*	*23 300,00*
Réajustement suite communication montant définitif à percevoir						
	R	*74834*	*Etat - compensation au titre des exo de la taxe foncière*	*25 100,00*	*1 760,00*	*26 860,00*
Réajustement frais liés à la gestion du moulin de Lambouray						
	R	70841	*aux budgets annexes*	*8 040,00*	*-1 000,00*	*7 040,00*
Subvention accordée au titre du FIPDR 2017 par la préfecture pour les travaux de sécurisation de l'école - opération 2016						
	R	*1328-1612*	*autres*	*0,00*	*410,00*	*410,00*
Subvention accordée au titre du FIPDR 2017 par la préfecture pour les travaux de sécurisation de l'école - opération 2017						
	R	*1328-1702*	*Autres*	*0,00*	*410,00*	*410,00*
Réajustement compte cautions à rembourser						
D		165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	100,00	600,00
réajustement opération travaux remise aux normes de la salle des fêtes suite travaux supplémentaires SPS lié au désamiantage et imprévus suite réfection couverture						
D		21318-1603	autres bâtiments publics	29 110,00	4 200,00	33 310,00
Réajustement opération : travaux ouverture fossés diverses rues						
D		2188-1705	Autres immobilisations corporelles	12 800,00	3 500,00	16 300,00
Réajustement opération travaux revêtement de chaussée rue des moulins neufs						
D		2152-1707	*Installations de voirie*	8 500,00	100,00	8 600,00

D	R	ARTICLE	LIBELLE OPERATION	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM2)
Nouvelle opération : renouvellement manuels scolaires suite refonte						
D		2188-1713	*Autres immobilisations corporelles*	0,00	1 400,00	1 400,00
	R	*O21*	*Virement de la section de fonctionnement*	*134 390,00*	*8 480,00*	*142 870,00*
D		O23	*Virement à la section d'investissement*	134 390,00	8 480,00	142 870,00
D		O22	Dépenses imprévues de fonctionnement	32 830,00	5 580,00	38 410,00
BALANCE DE FONCTIONNEMENT						
D				1 317 440,00	14 060,00	1 331 500,00
	R			1 317 440,00	14 060,00	1 331 500,00
Solde				**0,00**	**0,00**	**0,00**
BALANCE D'INVESTISSEMENT						
D				410 190,00	9 300,00	419 490,00
	R			410 190,00	9 300,00	419 490,00
Solde				**0,00**	**0,00**	**0,00**
BALANCE GENERALE						
D				1 727 630,00	23 360,00	1 750 990,00
	R			1 727 630,00	23 360,00	1 750 990,00
Solde Général				**0,00**	**0,00**	**0,00**

La délibération modificative n° 2 du budget principal est acceptée, après vote, à l'unanimité.

b) LIVRE HISTORIQUE DE JOUY « JOUY AU FIL DE L'EURE »

Le Maire fait un bilan des ventes du livre historique de JOUY, tout en rendant, une nouvelle fois, hommage au comité de rédaction pour leur travail et l'aboutissement de ce beau livre.

Depuis la publication de ce livre en 2015, à 2.000 tirages, 422 exemplaires ont été vendus (soit une recette de 7.596 €) et 141 livres ont été offerts. Il faudrait encore en vendre, au minimum, 400 exemplaires pour rentrer ne serait-ce que dans nos frais d'impression. Sachant qu'en 2017, nous n'avons pas enregistré énormément de ventes (Pascal MARTIN précise, en effet, que les mœurs ont évolué dans ce domaine, aujourd'hui de moins en moins de lecteurs conservent leurs

livres, nombre d'entre eux recherchent des livres bons marchés, se tournent vers le prêt de livres ou vers les formats numériques), le Maire propose de porter le prix de vente à 10 € et venir ainsi modifier la délibération n° DCM 2015 -008 du 12/03/2015.

Certaines solutions sont proposées, par Monique GAUTIER et Jean-Louis DOUSSET, notamment, pour mettre en vente ces livres au bureau de tabac de JOUY et à l'office du tourisme de Chartres. Pascal MARTIN indique, en réponse à une question d'un conseiller, que ce livre ne peut être vendu en grande surface à cause de l'absence du code barre (cette option n'a pas été retenue à cause de son coût supplémentaire).

Le conseil municipal après délibération et vote, accepte, à l'unanimité, de porter le prix de vente du livre historique de JOUY à 10 €.

3) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY

a) Délibération modificative n° 2

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 2 du budget annexe du moulin de Lambouray de la commune.

D	R	ARTICLE	LIBELLE OPERATION	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM2)
		Réajustement des Intérêts Courus Non Echus				
D		661121	Montants ICNE	17 430,00	1 000,00	18 430,00
		prélèvement des remboursements de frais				
D		6287	remboursement de frais	8 040,00	-1 000,00	7 040,00
		BALANCE DE FONCTIONNEMENT				
D				107 690,00	0,00	107 690,00
	R			107 690,00	0,00	107 690,00
		Solde		**0,00**	**0,00**	**0,00**
		BALANCE D'INVESTISSEMENT				
D				79 250,00	0,00	79 250,00
	R			79 250,00	0,00	79 250,00
		Solde		**0,00**	**0,00**	**0,00**
		BALANCE GENERALE				
D				186 940,00	0,00	186 940,00
	R			186 940,00	0,00	186 940,00
		Solde Général		**0,00**	**0,00**	**0,00**

La délibération modificative n° 2 du budget annexe du moulin de Lambouray est acceptée, après vote, à l'unanimité.

4) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire indique aux conseillers que suite au départ en retraite d'un agent technique, les tâches de plusieurs agents, en poste, ont été réorganisées ; après quelques mois de fonctionnement, le service scolaire s'avérant à flux tendu, il est nécessaire, pour assurer la continuité de service, notamment au restaurant scolaire, de créer un poste permanent de 08 h 00 hebdomadaire,

Le Maire demande l'autorisation de créer un poste permanent d'adjoint technique de catégorie C – Echelle C1 – pour une durée de 08 h 00 hebdomadaire, sur un temps annualisé.

Après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers autorisent le maire à :

- créer un poste d'adjoint technique, catégorie C – Echelle C1, d'une durée hebdomadaire de 08 h 00, sur un temps annualisé,
- modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- inscrire au budget les crédits nécessaires.

5) RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

Pascal MARTIN fait un bilan de cette nouvelle rentrée 2017-2018. L'école compte au 06 septembre 2017 : 186 élèves, dont 67 maternelles et 119 élémentaires – avec 3 classes à double niveau et 29 petites sections (effectif assez élevé, ce qui n'est pas simple pour la cantine notamment).

Puis il revient sur l'historique des TAP et explique pourquoi la commune de JOUY a décidé, pour l'année 2017/2018, de conserver ces TAP. Cette décision est, en effet, étroitement liée à la décision de Chartres Métropole quant au fonctionnement des centres de loisirs sur les mercredis, qui ne sont ouverts, actuellement, que les mercredis après-midis. Il indique qu'il y ait une grande probabilité d'un retour à la semaine de quatre jours à la rentrée 2018/2019.

Il précise également que la gestion des TAP est actuellement assez compliquée, à cause de soucis importants de personnels, ce qui engendre des mécontentements de certains parents.

Il fait un point sur les travaux effectués, notamment la réfection totale des sanitaires élémentaires, et ceux à venir, de sécurisation. Il insiste sur le fait que, sans le coût supplémentaire lié à la mise en place des TAP, une partie des travaux de rafraîchissement, demandés, depuis plusieurs années, auraient pu être envisagés.

A la question posée par Corinne CÔME, Pascal MARTIN indique, qu'à priori, il n'est pas prévu d'enquête, pour le retour à la semaine de quatre jours, puisqu'à 90 %, tous les acteurs concernés y sont favorables.

6) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

Le Maire indique qu'il est nécessaire de remplacer, pour sécurisation, les abris de touche du stade de JOUY devenus trop vétustes donc dangereux.

Le montant des travaux est estimé à 1.242,14 € HT soit 1.490,57 € TTC (TVA à 20 %).

Il propose de solliciter à cet effet :

- une subvention au titre du Fonds d'Aide au football amateur, au chapitre « équipement - financement d'installations sportives », de la Fédération Française de Football, pour une aide de 50 % maximum du coût des travaux, plafonné à 5000 €,

Les travaux sont prévus d'ici la fin 2017.

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	1 242,14 €	=> Financements privés	0,00 €
abris de touche	1 242,14 €		
=> coût détaillé	0,00 €	=> Financements publics	1 242,14 €
Néant		Fonds d'aide au football amateur	621,07 €
		Autofinancement	621,07 €
Total Charges	**1 242,14 €**	**Total Produits**	**1 242,14 €**

soit un financement total à hauteur de :	*50,00%*
dont financements privés :	*0,00%*
dont financements publics :	*50,00%*
Autofinancement de l'opération à hauteur de :	50,00%

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à solliciter la subvention au titre du Fonds d'Aide au football amateur de la FFF.

Après délibération, et à l'unanimité, les membres du conseil :

- autorisent le Maire à solliciter la subvention pour le remplacement des abris de touche du stade de JOUY au titre du Fonds d'Aide au football amateur de la FFF.

7) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE CHARTRES METROPOLE – TRAVAUX D'EVALUATION DES CHARGES POUR L'ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Dans sa séance du 11 juillet 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité le rapport relatif à l'évaluation des charges pour l'action sociale d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée sur la base d'un rapport en évaluant le coût net. Ce rapport est approuvé « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales».

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport.

L'évaluation des charges faite par la CLECT n'a aucune incidence pour la commune de JOUY

Le Conseil Municipal de la commune de JOUY après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges pour l'action sociale d'intérêt communautaire

8) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE CHARTRES METROPOLE – TRAVAUX D'EVALUATION DES CHARGES POUR LA PROMOTION DU TOURISME

Dans sa séance du 11 juillet 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité le rapport relatif à l'évaluation des charges pour la promotion du tourisme.

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée sur la base d'un rapport en évaluant le coût net. Ce rapport est approuvé « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales».

Arrivée de Pierre PERTHUIS à 21 h 10.

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport.

L'évaluation des charges faite par la CLECT n'a aucune incidence pour la commune de JOUY

Le Conseil Municipal de la commune de JOUY après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges pour la promotion du tourisme

9) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE CHARTRES METROPOLE – TRAVAUX D'EVALUATION DES CHARGES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans sa séance du 11 juillet 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité le rapport relatif à l'évaluation des charges pour l'éclairage public.

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée sur la base d'un rapport en évaluant le coût net. Ce rapport est approuvé « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales».

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport.

Le montant total retenu pour la commune de jouy, consommation/maintenance, sur une moyenne de 2013 à 2015 est de 34.794,39 €. Cette dépense sera, dorénavant, prise en charge par Chartres Métropole, ce transfert sera, en contrepartie, déduit de notre attribution de compensation. Les dépenses d'investissement seront également transférées mais sans compensation demandée à la commune.

Le Conseil Municipal de la commune de JOUY après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges pour l'éclairage public

QUESTIONS DIVERSES :

a) *Date du prochain conseil municipal* : le jeudi 19 octobre 2017 à 20 h 30.

b) *Réunion SDIS* : Information de Jacky TARANNE sur l'objet de la réunion, notamment la réforme de la réglementation qui prévoit un débit d'eau moins important (point positif pour la commune) et une augmentation de la distance

d'implantation des bornes à incendie. Bilan de ce dossier pour JOUY : implantation actuelle conforme à la règlementation.

c) *Travaux rue des Larris* : Jean-Louis DOUSSET souhaite connaître l'état d'avancement de ce dossier. Le Maire indique que ce dernier a pris du retard au niveau de Chartres Métropole, à cause de la réalisation d'un schéma directeur de la compétence réseaux (phase indispensable permettant de prioriser les nombreuses demandes des communes membres et établir une cohérence avec les réseaux humides). Une relance va être adressée à Chartres Métropole.

d) *Logements sociaux* : Corinne CÔME indique que les logements sociaux de la 4ème tranche de la Dalonne vont être livrés en trois fois, une partie début novembre 2017, une autre mi-novembre 2017 le reste début février 2018. Elle indique que tous les logements destinés au seniors n'ont pas été pourvus.

e) *Urbanisme* : Un conseiller fait part d'une nouvelle construction proche de chez lui, il souhaiterait savoir si une déclaration de travaux a bien été déposée, et se demande si ce dernier est bien dans son droit. Le Maire va se renseigner auprès de ses services.

f) *Commerces* : Pascal MARTIN informe les conseillers de la récente installation, au 1er étage du cabinet paramédical, de M. WARREYN, Ostéopathe. Il indique également, qu'un dentiste souhaiterait s'installer sur JOUY mais est à la recherche d'un local (avis à la population).

g) *Entretien de la rivière* : Jean-Louis DOUSSET indique qu'un faucardage a été réalisé sur la rivière. Bilan : présence de nombreux arbres malades, qui risquent de poser de gros problèmes, dans un avenir proche, si rien n'est entrepris. Des courriers ont dû être envoyés par Chartres Métropole, aux riverains concernés. Nous allons nous procurer le double de ces derniers et faire en sorte qu'une relance soit émise.

La séance est levée à 21 h 40

Le Maire,

MAIRIE DE JOUY (EURE ET LOIR)

Christian PAUL-LOUBIERE